



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020 A 20H 00

Présents : Marie-Christine PAILLOT, Jean-Baptiste VOINOT, Jean-Noël COTE, Sylviane BERNISSON, Agnès CAILLET, Maryline COLMAGNE, Jacques GASNER, Pascal GRABY, Michel HUGOT, Gaël LACROIX, Dominique MARTEAU

Absent - Excusé : Jacques GASNER (procuration à J-B VOINOT)

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS CCVA

Comme vous le savez, la **communauté de communes** du Val d'Amour est un "Etablissement public de coopération intercommunale" (EPCI) qui regroupe 24 **communes**.

La Communauté de Communes a pour objectif d'associer les communes en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. A cette fin, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences inhérentes qui sont liées aux évolutions.

Pour son propre fonctionnement la communauté de commune a dû créer de nouveaux services et embaucher du personnel pour accompagner le développement ; ainsi de nouveaux locaux ont vu le jour au 74, Grande Rue à Chamblay, en 2019.

Par courrier recommandé, en date du 15 septembre 2020, la communauté de communes a demandé aux élus de se positionner sur la modification des statuts portant sur la nécessité de :

- 1) procéder à la mise à jour de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Val d'Amour, au 74 Grande Rue 39380 à CHAMBLAY depuis son emménagement en juillet 2019, dans ses nouveaux locaux ;
- 2) préciser que la compétence relative à la construction des groupes scolaires en matière d'investissements et de fonctionnement des bâtiments de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, est à la charge de la Communauté de communes, en revanche le service des écoles (fournitures, mobilier, personnels, etc...) reste du domaine de la commune. Leur application prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Un exemplaire du rapport ayant été transmis à chacun des conseillers par voie électronique, les membres du conseil ont pu prendre connaissance des données et se positionner eu égard à la demande.

En conséquence, après délibération, le conseil a approuvé à l'unanimité les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

2 VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS :

Pour mémoire, en **2001**, la TPU (Taxe Professionnelle Unique) a été transférée des communes vers la CCVA et parallèlement, la CCVA a transféré des taxes "ménages"

Les trois **taxes** dites **ménages** sont :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties. ...

Les attributions de compensations correspondaient à la différence entre les 2 montants constatés sur l'année 2000, et de ce fait, le résultat pouvait être positif ou négatif.

Selon la procédure, en cas de transfert de compétence, un transfert financier doit être opéré. C'est ainsi que, la première charge ayant fait l'objet d'un transfert financier a été le contingent incendie (SDIS) en **2016**, puis en **2017**, la mutualisation de personnel, et ainsi en 2018 et 2019.

En 2020, concernant la Commune de Champagne-sur-Loue, les compensations définitives se traduisent de la façon suivante :

AC TPU		Contingent Incendie	Mutualisation		AC Définitives 2020		Commentaires Rectificatifs 2019
A appeler	A reverser		Prévisionnel 2020	Rectif 2019	A appeler	A reverser	
	619,10	3 404,00	19 320,51	292,62	22 398,03		Evolutions cotisations salariales

Prévisionnel : $19\,320,51 + 3\,404 + 292,62 = 23\,017,13 \text{ €}$

AC Définitives : $23\,017,13 - 619,10 = 22\,398,03 \text{ €}$

Le budget primitif a été voté en ce sens, à hauteur de 23 500 €

En conséquence, après délibération, le conseil a approuvé à l'unanimité les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

3 **PRESENTATION RPQS - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et Assainissement :**

Après prise en compte des éléments de suivis quantitatifs et qualitatifs des prestations Eau et Assainissement ; des observations ont été avancées notamment :

- a) Sur la synthèse des volumes d'eau consommés, les 4 000 m³ fournis par CRAMANS inscrits en "Importations" V2 ne sont pas pris en compte ;

Captages	Production V1	Mis en distribution V4	Pertes V5	Consommé autorisé V6	Consommé Comptabilisé V7	Sans Comptage V8	Service V9
CHAMPAGNE sur LOUE	10 978	10 978	3 429	7 549	7 399	30	120

Après correction, il faut lire en (mis en distribution) V4 : 14 978 m³ et non 10 978 m³

Captages	Production V1	Mis en distribution V4	Pertes V5	Consommé autorisé V6	Consommé Comptabilisé V7	Sans Comptage V8	Service V9
CHAMPAGNE sur LOUE	10 978	14 978	7 429	7 549	7 399	30	120

- b) Mise en évidence d'une augmentation d'environ 15€/an sur la facture d'eau (abonnement ; taxes, ...) afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes membres de la CCVA.

Après analyse et discussion, les membres du conseil municipal ont délibéré et n'ont pas approuvé le RPQS 2019, pour les raisons avancées ci-dessus.

4 **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

4.1 **POINT SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :**

A la suite des analyses de non-conformité enregistrées par l'ARS, fin juillet 2020, la situation est revenue normale en quelques jours. Analyses et contre expertises ont été réalisées par SUEZ et par l'ARS. (Agence Régionale de Santé).

En date du 18 septembre 2020, une réunion entre SUEZ, le Vice-Président de la CCVA en charge de l'eau-assainissement et les élus de la commune a permis de faire le point sur la situation.

Dans un premier temps, en écho aux nombreuses plaintes des usagers, sur le ressenti odeur, goût fortement chloré, incidence potentielle sur la santé :

une réponse a été apportée à notre demande :

- baisse et maintien du niveau constant de chlore entre 0,1 mg et 0,2mg/l en sortie de réservoir,
- assurance dans la permanence au plus près de ce taux, ce qui implique une surveillance quotidienne,
- cette opération doit s'effectuer sans altérer la qualité de l'eau potable distribuée, en gardant à l'esprit que la désinfection est l'étape ultime du traitement de l'eau de consommation avant distribution. Elle permet d'éliminer les micro-organismes pathogènes de l'eau.

Nous restons vigilants et en attente de d'améliorations adaptées.

4.2 POINT CAMPING :

Depuis la mise en liquidation judiciaire de la Société D'tentes Evasion, la procédure suit son cours. La date de la vente aux enchères publiques n'est toujours pas connue, à ce jour. Pour rappel, la commune a fait une proposition de reprise à hauteur de 10 000€ sur inventaire proposé. A l'issue de la "vente aux enchères" :

1. Une étude prospective sera menée pour mettre en évidence toutes les options possibles d'exploitation du camping.
2. Un appel à candidatures sera lancé, tenant compte d'ores des candidatures spontanées déjà en notre possession.
3. Tout sera mis en œuvre pour une réouverture du camping dès la prochaine saison 2021.

4.3 POINT VOIRIE :

Des phénomènes de vitesse excessive ont été observés ces derniers mois, de façon récurrente, sur la D274, précisément Rue du Pavé ; il y a lieu d'examiner la situation. Une étude est en cours sur des aménagements susceptibles de faire prendre conscience aux usagers de la route, l'urgence de maîtriser la vitesse dans les déplacements.

Des rencontres avec la Direction Départementale du JURA - Services Routes et la Direction Départementale des Territoires (DDT) Bureau Sécurité Routière sont en cours pour envisager la mise en place de dispositifs adaptés.

4.4 OPERATION ELAGAGE ARBRES :

1. En bordure de voirie communale : L'opération de surveillance des arbres fragiles situés en bordure de la Rue du Champ Blanc, vers le Cimetière entreprise en juillet 2018 est à renouveler. Pour cela, vérifier l'état des arbres pour décider soit de l'élagage ou de l'abattage.
Procéder aux marquages et repérages des arbres de façon à constituer un éventuel lot destiné à l'affouage.
2. Opération élagage Tilleul Place de l'Eglise : Le tilleul sur la place de l'Eglise prend des proportions importantes, afin d'assurer sa longévité, il serait bon d'envisager de réaliser une taille raisonnée cet automne,
 - ✓ Pour cela, nous avons pris contact avec les entreprises : BAILLY d'Arbois et l'Ecureuil David HAZZ d'Arc et Senans
 - ✓ Déjà en 2018, nous avons fait appel à l'expertise de professionnels afin de s'assurer de sa longévité dans le respect des principes de prévention et précaution de la charte de l'environnement 2005 et le classement NATURA 2000.

4.5 VENTE DE BOIS :

En correspondance avec le programme soumis par l'agent ONF, vente de grumes a été réalisée sur la parcelle 15 à hauteur de 2 229€.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la Séance est levée : 22h 15

Le Maire


M. Christine PAILLOT

